

Procès-Verbal de la Séance du 14 Janvier 2026

Secrétaire de séance : Jean Pierre CHATELAIN
Heure de début : 20h00

Présents : Mme : GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa
MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LA-COUR Jean Pierre, LEBON Joffrey

Excusés n'ayant pas donné procuration :

Excusé ayant donné procuration : THIEBAUT Carole à BALAUD Frédéric

Invité : Mme JEANDAT Charlotte (secrétaire de mairie)

QUORUM : 9 présents + 1 pouvoir = 10 votants

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 : à l'unanimité des personnes présentes

Demande d'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : Délibération pour la location du bureau annexe mairie
A l'unanimité des personnes présentes, le Conseil Municipal accepte ce point à l'ordre du jour

L'ordre du jour est le suivant :

1. Débat d'ordre budgétaire
2. Délibération pour la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial
3. Délibération pour la demande de subvention du Collège du Pervis
4. Délibération pour le retrait au SMIC88 de la commune nouvelle de Neufchâteau
5. Délibération pour la location du bureau annexe mairie

Débat d'ordre budgétaire réf : 2026-001

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.2311-1-1, L2311-1-2 et L.2312-1,

Vu le rapport des orientations budgétaires 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à une discussion relative aux orientations budgétaires dans un délai maximum de deux mois avant le vote du Budget Primitif,

Prend acte de la tenue, en sa séance du 14 Janvier 2026, du débat sur les orientations générales des budgets 2026 (principal et annexe).

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial réf : 2026-002

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu des missions variées et conséquentes affectées au service technique de la Commune, de la demande de réintégration anticipée d'un agent placé en disponibilité et dont le poste avait été supprimé du tableau des effectifs, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet (35heures hebdomadaire) à compter du 16 mars 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent technique polyvalent, chargé de l'entretien des bâtiments tous travaux, de la voirie, des espaces verts (...) de la Commune.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 septembre 2025.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois (annexé à la présente délibération)

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Délibération pour la demande de subvention du Collège du Pervis réf : 2026-003

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par le collège du Pervis à Monthureux sur Saône.

Dans le cadre du voyage à Munich organisé par le collège et qui aura lieu du 18 mai au 22 mai 2026, deux collégiens habitants de Lerrain sont inscrits à ce voyage.

C'est à ce titre que le Collège présente sa demande de subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte, d'accorder une subvention d'un montant de 30€,
soit un financement de 3€ par jour et par élève, pour les élèves inscrits et domiciliés à Lerrain comme le mode de calcul retenu par la Commune chaque année.**

Le montant sera inscrit au budget 2026, et le Conseil Municipal accepte que Monsieur le Maire revoit le montant de la subvention si le nombre d'inscrits au voyage évolue, sans autre délibération et sur la base de calcul : 3 € par jour et par élève.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour le retrait au SMIC88 de la commune nouvelle de Neufchâteau réf : 2026-004

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC 88) du 25 novembre 2025, et notamment la délibération n°15/2025 sur la demande de retrait de la Commune nouvelle de Neufchâteau (composée de Neufchâteau et Rollainville).

Il convient à chaque assemblée délibérante de statuer sur cette demande de retrait.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau au SMIC88 et à ses services.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour la location du bureau annexe mairie réf : 2026-005

Monsieur le Maire indique les modalités de la délibération N° 2025_070 du 16 décembre 2025, ne sont pas recevables par le demandeur M. Saint Dizier Johann.

Il souhaite effectuer des permanences dans le bureau droit de la mairie, et demande un tarif et une mise à disposition mensuelle.

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Johann Saint Dizier.

Il souhaite effectuer des permanences dans le bureau droit de la mairie.

Monsieur le Maire propose d'établir le montant du loyer comme suit :
100.00 € mensuel toutes charges incluses (électricité, chauffage...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* accepte que le local soit loué à Monsieur Johann Saint Dizier au tarif de 100 € mensuel

* autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de convention en prenant compte des informations juridiques de l'AMV (occupation du domaine public et affichage réglementaire, clauses de protection...)

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions et informations diverses

*** Courier et demande du restaurant**

Présentation des devis pour l'isolation des locaux

*** Courier d'un administré pour les locations de fermage**

Une fois que le Gaec des Tilleuls aura cessé, terrains communaux à vacation
+ régularisation des baux en cours pour la division du gaec haut de chaume

*** Organisation du pot du 31 janvier à 10h30**

Cadeau, courses, commandes , invitations

*** Maison séniors : plaquettes (organisation, fonctionnement et coût)**

réfléchir à un endroit de stockage

le coût pourra être calculé environ fin d'année

*** Courrier de la secrétaire générale**

Remplacement et candidatures

*** Repas CCAS : 28 janvier à 20h**

*** Film CCVCSO**

*** Tour de table :**

faubourg de jésonville souci de voisinage

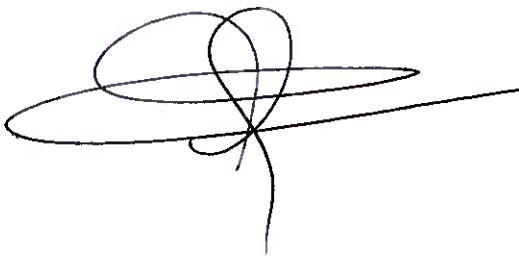
tour de garde prévisionnel elections

*** Date du prochain conseil : 25 février à 20h30**

*** Repas réunion mairie : 6 mars**

Séance levée à : 22h30

Le secrétaire
Jean Pierre CHATELAIN



Le Maire
Frédéric BALAUD

